Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 0 6 AVR. 2023 LO

ID: 059-215903923-20230314-D19\_2023-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03,27,53,76,01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2023: DELIBERATION Nº 19

Date de la convocation: 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel-LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy-DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

#### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

### EXCUSÉ(E)S:

## ABSENT(E)S;

Marc DANNEELS

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** Nicolas LEBLANC

<u>OBJET</u>: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement  $n^{\circ}$  49 - Patrimoine sportif

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 0 6 AVR. 2023

ID: 059-215903923-20230314-D19 2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal:

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant par délibération n°54 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,

Que par délibération n° 169 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 365 199,02	1243241,02	367958,00	754000,00	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1306600,00		154200,00	102 400,00	1 050 000,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	724000,00		25 500,00	0,00	698 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00		Ą	100 000,00	
Montant Total de l'AP	4 495 799,02	1243241,02	547658,00	956 400,00	1,748,500,00

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 0 6 AVR. 2023

ID : 059-215903923-20230314-D19 2023-DE

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par	CREDITS DE	CREDITS DE	CREDITS DE	CREDITS DE
	opération	PAIEMENTS 2021	PAIEMENTS 2022	PAIEMENTS 2023	PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1243241,02	367958,00	754000,00	34800,98
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00		154200,00	102 400,00	1143 400,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1700000,00		25 500,00	0,00	1674500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	
Montant Total de l'AP	5 600 000,00	1243241,02	547658,00	956 400,00	2 852 700,98

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A la majorité avec 6 abstentions** (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Accepte les modifications suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par	CREDITS DE	CREDITS DE	CREDITS DE	CREDITS DE
	opération	PAIEMENTS 2021	PAIEMENTS 2022	PAIEMENTS 2023	PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation	2 400 000,00	1243241,02	367958,00	754 000,00	34800,98
stade Jean Serra					
490202102 Réhabilitation	1 400 000,00		154200,00	102 400,00	1143 400,00
gymnase Mozin					
490202201 Réhabilitation	1700000,00		25 500,00	0,00	1674500,00
gymnase Coubertin					
490202202 Réhabilitation du	100 000,00			100 000,00	
stade Léo Lagrange					
Montant Total de l'AP	5 600 000,00	1243241,02	547658,00	956 400,00	2852700,98

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

3 0 HARS 2023

**Arnaud DECAGNY** 

Le Maire de Maubeuge,

Transmis en Sous-Préfecture le : Affiché le : 0 6 AVR. 2023

Notifié le :

Page 3 sur 3

